Climat des Affaires au Maghreb: Environnement Économique et Cadre Juridique des Investissements

Business Climate in the Maghreb: Economic Environment and Legal Framework for Investments

مناخ الأعمال في المغرب العربي: البيئة الاقتصادية والإطار القانوني للاستثمارات

حكيمة موسو (*)

Hakima MOUSSOU (*)

كلية العلوم الاقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير

جامعة عبد الرحمن ميرة، بجاية - الجزائر

Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et Sciences de Gestion. Université de Abderrahmane MIRA, Bejaia; Algérie.

Faculty of Economic, Commercial and Management Sciences. Abderrahmane MIRA University, Bejaia; Algeria

عبد المجيد جنان (**)

كلية العلوم الافتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير

جامعة سطيف 1، سطيف – الجزائر

قُدم للنشر في: 2017.04.30 & قُبِل للنشر في: 2017.12.08

Abdel Madjid DJENANE (**)

Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et Sciences de Gestion. Université de Sétif 1, Sétif, Algérie.

Faculty of Economic, Commercial and Management Sciences. Sétif 1 University, Setif; Algeria

Received: 30.04.2017 & Accepted: 08.12.2017

Résumé: Dés le début des années 90, les pays du Maghreb ont entamé une série de réformes sous les auspices des organisations internationales, en l'occurrence le fonds monétaire international et la banque mondiale, visant à faire passer leurs économies d'une économie fortement protégée par un Etat principal investisseur à une économie ouverte à l'impulsion du secteur privé national et étranger comme principal moteur de croissance. En effet, le climat d'investissement est essentiel pour promouvoir la croissance et faire reculer la pauvreté. Les gouvernements des pays du Maghreb sont conscients de l'importance de l'investissement privé et de l'intérêt qu'il offre à l'économie de leurs pays. Dans cet article, nous essayerons de présenter la situation économique des pays du Maghreb et de donner un aperçu sur le cadre juridique des investissements.

Mots clés : Climat des Affaires, IDE, Cadre Juridique, Environnement Économique, Pays du Maghreb.

Jel Classification Codes : F21, F43, K33, F2, O57.

Abstract: In the early 1990s, the Maghreb countries began a series of reforms under the auspices of international organizations, namely the International Monetary Fund and the World Bank, to move their economies from an economy strongly protected by a principal state investor in an economy open to the impulse of the national and foreign private sector as the main engine of growth. Indeed, the investment climate is essential for promoting growth and reducing poverty. The governments of the Maghreb countries are aware of the importance of private investment and its interest in the economy of their countries. In this article, we will try to present the economic situation of the Maghreb countries and to give an overview on the legal framework of investments.

Keywords: Business Climate, FDI, Legal Framework, Economic Environment, Maghreb Countries.

Jel Classification Codes : F21, F43, K33, F2, O57.

ملخص: في أوائل التسعينيات، بدأت بلدان المغرب العربي سلسلة من الإصلاحات تحت رعاية المنظمات الدولية، وهي صندوق النقد الدولي والبنك الدولي، لنقل اقتصاد منتوح أمام قوة وهي مستثمر رئيسي للدولة في اقتصاد مفتوح أمام قوة دفع القطاع الخاص الوطني والأجنبي باعتباره المحرك الرئيسي للنمو. والواقع أن مناخ الاستثمار ضروري لتعزيز النمو والحد من الفقر. إن حكومات بلدان المغرب العربي تدرك أهمية الاستثمار الخاص واهتمامه باقتصاد بلدانه. سنحاول في هذه المقالة عرض الوضع الاقتصادي لدول المغرب العربي وإلقاء نظرة عامة على الإطار القانوني للاستثمارات.

الكلمات المفتاح: مناخ أعمال، استثمار أجنبي مباشر، إطار قانوني، بيئة اقتصادية، بلدان المغرب العربي.

تصنيف JEL: نصنيف JEL: منيف JEL: 057، F2، K33، F43، F43.

I- Introduction:

Les pays du Maghreb¹, comme les autres pays en développement, manifestent des besoins énormes en matière de capitaux nécessaires au financement des investissements. Néanmoins, avec la crise des années 80 et son impact négatif sur le processus d'accumulation, l'investissement direct étranger comme substitut non générateur de la dette n'a cessé d'attirer l'attention des décideurs des pays du Maghreb. Ces derniers ont abandonné entièrement la thèse hostile à l'investissement international préconisé tout au long des années 70 et considéraient que les flux d'investissement sont en mesure de combler l'écart entre l'épargne et l'investissement, favoriser la création d'emploi, le transfert technologique et la formation du capital humain.

Dés le début des années 90, les pays du Maghreb ont entamé une série de réformes sous les auspices des organisations internationales, en l'occurrence le fonds monétaire international et la banque mondiale, visant à faire passer leurs économies d'une économie fortement protégée par un Etat principal investisseur à une économie ouverte à l'impulsion du secteur privé national et étranger comme principal moteur de croissance.

En effet, le climat d'investissement est essentiel pour promouvoir la croissance et faire reculer la pauvreté. Les gouvernements des pays du Maghreb sont conscients de l'importance de l'investissement privé et de l'intérêt qu'il offre à l'économie de leurs pays. Dans cet article, nous essayerons de présenter la situation économique des pays du Maghreb et de donner un aperçu sur le cadre juridique des investissements étrangers.

Le contexte institutionnel² d'un pays est d'autant plus primordial pour l'entreprise qu'elle va évoluer dans un environnement à risque. Les pays en développement seront, intuitivement, moins d'assurer un environnement institutionnel stable ce qui peut fortement influencer la firme dans sa décision. Généralement, la qualité médiocre des institutions implique un environnement légal pauvre, une difficulté de préserver des rentes d'innovation ou des actifs stratégiques et une inefficience des marchés du fait de la corruption ou de surcoût de gestion. Wei (2000) trouve, en se basant sur différents indices de corruption, une corrélation négative entre le niveau de corruption et les investissements. Les trois facteurs essentiels à un climat favorable à l'investissement, qui sont autant de préalable, sont les suivants³:

- La stabilité et l'ouverture macro-économique ;
- L'existence d'institutions efficaces ;
- Des infrastructures de qualité.

II. Situation Economique D'ensemble Des Economies Maghrébines:

La monté de la concurrence entre les pays pour l'attractivité des investissements étrangers fait que le choix du site d'implantation d'un projet obéit à des exigences plus fortes de la part des investisseurs internationaux. En effet, la taille et la dimension intérieure constituent des conditions de base de ce choix, mais il existe d'autres facteurs qui commandent la décision finale d'implantation. Il s'agit des facteurs fondamentaux macroéconomiques, de l'environnement des affaires, de la qualité de la main-d'œuvre, du degré d'intégration à l'économie mondiale, de l'efficacité du système financier, du niveau de développement des infrastructures et des télécommunications ainsi que de la stabilité sociale et politique⁴.

La situation économique des pays maghrébins s'est relativement stabilisée, mais elle ne permet pas une croissance suffisante et régulière pour résorber les problèmes de pauvreté et du chômage et une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Pour l'Algérie, la situation économique et financière a évolué au gré de la conjoncture pétrolière et pour les cas du Maroc et de la Tunisie, la situation est dépendante des exportations agricoles et du textile ainsi que la conjoncture touristique et les aléas climatiques⁵.

II.1. Le Cadre Macro-économique au Maghreb:

La stabilité de la situation macro-économique est considérée comme la principale condition de transition vers l'économie de marché, une meilleure attractivité pour les investisseurs étrangers et pour une réussite de l'ouverture commerciale. Selon Byrd (2003), « la stabilité macroéconomique, condition préalable et indispensable à la croissance, n'est qu'une étape initiale. Mais, il faut aussi un environnement qui stimule l'innovation et la croissance plutôt que les activités rentières. De profondes réformes institutionnelles sont nécessaire pour assurer l'émergence de l'environnement dans le quel les opportunités générés par la libéralisation et d'autres transformations structurelles pourront stimuler la croissance. En absence d'institutions efficaces, la stabilité macroéconomique ne suffit pas »⁶.

II.1.1. Evolution de la croissance économique:

Le taux de croissance donne un aperçu sur la santé de l'économie, sur sa capacité à faire face aux dépenses internes (consommation, investissement) et externes (remboursement de la dette extérieure). Les réformes entreprises depuis la fin des années 80, dans le cadre du plan d'ajustement structurel ont débouché sur la restauration des équilibres macro-économiques et l'amélioration de la qualité de la croissance de ces pays. En **Algérie**, le secteur des hydrocarbures constitue la principale source de croissance même si le PIB hors hydrocarbures a connu une bonne évolution au cours des dernières années. Le taux de croissance est resté positif au cours de la dernière décennie, avec un taux de croissance moyen de 3,1 % entre 2009 et 2015, et une tendance qui suit de près les changements des prix internationaux des matières premières, notamment du pétrole. Toutefois, la croissance de 4,1% enregistrée en 2016 reste modérée et insuffisante au regard des potentialités de l'économie algérienne⁷ (Cf. figure 01).

La **Tunisie** et selon la stratégie suivie par le gouvernement a enregistré le taux le plus élevé en 2004 suite à la reprise de la stabilité économique à partir de la fin des années 90. En 2011, l'économie tunisienne est passée par une conjoncture exceptionnellement difficile tant au niveau de la situation intérieure suite à la révolution, qui a été marquée par des grèves et des revendications sociales, qu'au niveau externe en raison des retombées de la crise de la dette publique dans la zone Euro, particulièrement sur les exportations et l'activité touristique⁸.

Après une décennie durant la quelle la croissance a suivi un schéma cyclique qui associe, d'une manière alternative et récurrente, des mouvements d'expansion et de récession, l'économie **Marocaine** a connu une phase de croissance consolidée de 5,1% en termes réels entre 2001 et 2009 contre une moyenne de 2,8% entre 1991 et 2000⁹. La croissance économique au Maroc s'est montrée volatile au cours des dernières années, passant de 2, 4 en 2014 à 4,4 pourcent 2015, et environ de 4,1 en 2016.

II.1.2. L'inflation:

L'inflation constitue un obstacle majeur à l'investissement national et étranger. Elle perturbe l'allocation des ressources et aggrave la répartition des revenus. En effet, les pays du Maghreb sont conscients que la stabilité des prix est une pré-condition de la croissance économique et du progrès social. Avec des politiques monétaires et budgétaires prudentes, le taux d'inflation est relativement maîtrisé dans la région du Maghreb. En Algérie, le taux d'inflation a fortement baissé en passant de 5,75% en 2009 à 3,5% en 2012, mais il a augmenté à 4,78 % en 2016. En Tunisie, ce taux est de ,1% en 2016 contre 3,8% en 2010. Par contre au Maroc ce taux est uniquement de 1,56 % en 2016 (Cf. figure 02).

II.1.3. Le chômage dans la région du Maghreb:

Le chômage est l'un des problèmes auxquels est soumise la région du Maghreb. Malgré les réformes engagées, ces pays continuent d'afficher des taux élevés. L'Algérie est le pays qui enregistre le taux de chômage le plus élevé dans la région. En effet, la fragilité

de l'économie et son incapacité à générer une croissance créatrice d'emploi et des taux spectaculaires de la croissance de la population est à l'origine de la crise de chômage en Algérie¹⁰.

Des tendances à la baisse du taux de chômage en Algérie suite au lancement du plan de soutien à la relance économique en 2001 et le second plan quinquennal au premier semestre 2005 ont permis de modifier la situation du chômage. Ce taux est de 9,77 % en 2015 contre 10,2% en 2009. Au Maroc, en 2009 ce taux était de 9,1%, contre en 2015 à 9,8 %. En Tunisie, le taux de chômage est relativement diminué, il était d'environ de 16% en 2011 contre 13,86% en 2015 (Cf. figure 03).

II.1.4. La stabilité sociale:

La stabilité sociale figure parmi les facteurs agissant positivement sur l'incitation à investir. A cet, égard, les ajustements macroéconomiques passés ne se sont pas accompagnés d'un développement du bien-être social dans la région du Maghreb notamment au Maroc. Selon le rapport mondial sur le développement humain en 2013, les pays du Maghreb sont classés dans la catégorie des pays à un développement humain moyen. L'évolution des indicateurs sociaux est globalement positive et des progrès significatifs on été enregistrés en matière de développement humain. En 2013, l'Indicateur du Développement Humain (IDH) ¹¹ place la Tunisie en 90ème position sur 188 pays, avec un score de 0,617, la performance de la Tunisie est encore meilleure sur la base du PIB par habitant (PPA), évalue à 10 444 dollars US. La position de l'Algérie s'est améliorée. Elle occupe la 94ème position avec un score de 0,717, par contre l'IDH classe le Maroc à la 129ème position (Cf. tableau 01).

II.2. L'environnement bancaire et financier:

L'attractivité d'un pays pour les investissements dépend des conditions de financement de l'économie et de la présence d'un système bancaire efficace, essentiel pour assurer le financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aussi d'un marché de capitaux capable de drainer une épargne longue vers le secteur productif. Cependant, dans le pays du Maghreb, l'élaboration et la mise en œuvre des réformes structurelles au niveau du système financier en vue d'améliorer son efficience et d'optimiser l'allocation des ressources, n'ont pas permis d'améliorer les conditions de financement de l'investissement privé. Ce dernier est resté fortement contraint du fait de la persistance d'un faible taux d'intermédiation et de l'étroitesse du marché local.

II.3. Appréciation du Risque pays:

Un pays donné est défini à risque lorsqu'il subit un changement politique brusque, sa situation souffre de certains facteurs comme la corruption durable, la non transparence institutionnelle, la suspension de payement ou bien une modification unilatérale de sa dette. La guerre représente également un de risque pays important. L'instabilité politique demeure un facteur qui handicape l'incitation à investir dans le secteur privé aussi bien de la part des nationaux que de l'extérieur. Puis, suite à la mise en place des réformes économiques et financières, les pays du Maghreb ont enregistré une bonne performance de la croissance économique ce qui conduit à l'amélioration de l'image de ces pays vis-à-vis des agences de notations internationales. Ces dernières ont la note A4¹².

L'**Algérie** est classée à la « queue de peloton » des pays du Maghreb, selon les indicateurs de la banque mondiale concernant la régulation ¹³ qui attribue la note 20 à l'Algérie, 45 au Maroc et 46 à la Tunisie quant à l'efficacité de l'action gouvernementale ¹⁴ et le primauté du droit ¹⁵, la corruption ¹⁶. L'**Algérie** enregistre ainsi le mauvais score par rapport à ses voisins. The International Country Risk (ICRG) ¹⁷ qui est un indice évaluant le risque pays, classe l'Algérie loin en dessous de la moyenne par rapport au pays du Maghreb dans le 'Herritage Foundation Index' en ce qui concerne la liberté économique ¹⁸.

Selon ces indicateurs, les investisseurs internationaux perçoivent l'Algérie comme un pays proie à la corruption, avec une régulation inadéquate et des institutions faibles, un

manque dans le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle et des faiblesses dans la gestion des conflits internes, comme le rôle de la loi. En effet, le non conformité des lois et la lenteur des procédures administratives ont poussé à l'émergence d'un large secteur informel au sein des pays du Maghreb. Le poids de la bureaucratie administrative et le manque de confidentialité du système judiciaire sont aperçus comme une barrière à l'investissement au Maghreb.

III. Les Infrastructures: Etats Des Lieux.

Selon la CNUCED, le développement des infrastructures peut contribuer à la croissance et au développement de plusieurs façons: il permet notamment de réduire les coûts de transaction, d'accroître la durabilité des biens d'équipement, de favoriser l'essor du commerce et de l'investissement, d'accentuer la diversification de la demande et de l'offre et de réaliser des économies d'échelle et de gamme¹⁹.

- Les infrastructures de transport : sous forme des transports ferroviaires, aériens et maritimes et les réseaux routiers jouent un rôle primordial dans l'activité économique d'un pays et dans l'évolution des secteurs productifs. Ces infrastructures ont des effets positifs sur l'environnement en stimulant l'investissement externe et en dynamisant le secteur du tourisme (notamment en Tunisie et au Maroc).
- Les télécommunications: Les secteurs de télécommunication a connu une évolution remarquable depuis 1994 à nos jours. Cette évolution est due notamment à l'extension et la mise à niveau des systèmes de communication, l'amélioration et la diversification de la qualité des services ainsi que l'extension et la densification de la capacité du réseau téléphonique mobile. L'infrastructure est considérée comme l'un des secteurs les plus dynamiques.
- Les infrastructures d'éducation: Afin d'améliorer le rendement du système d'éducation, de moderniser les méthodes et moyens de transmission des connaissances, d'améliorer l'employabilité des diplômés universitaires et d'augmenter ainsi sa capacité d'accueil, des réformes importantes ont été prises par les autorités des pays Maghrébins dans le les secteurs d'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Le secteur d'éducation a connu, ces dernières années, une évolution considérable, avec une augmentation du taux de scolarisation de l'enseignement de base, de l'enseignement secondaire, de la formation et de l'enseignement supérieur. A cet effet, dans tout les pays du Maghreb, l'Etat garantit à tous les enfants, en âge d'être scolarisés, le droit à l'éducation.

IV. Le Cadre Juridique Des Investissements Etrangers:

Pour encourager les investissements internationaux, les pays du Maghreb offrent des incitations fiscales et des avantages par la promulgation des textes juridiques qui garantissent les investisseurs aussi bien nationaux qu'étrangers. La réduction des tarifs douaniers est l'un des éléments qui favorisent les investisseurs. A cet effet, les pays du Maghreb ont mis en place des incitations fiscales visant la réduction de taux d'imposition appliqués aux entreprises. Cependant, le cadre d'investissement direct étranger en Algérie repose sur un ensemble de règlement dont la plus importante est l'ordonnance de 2001 relatives au développement de l'investissement. Le **Maroc** a mis aussi en place un certain nombre de mesures incitatives pour promouvoir l'investissement national et étranger par l'adoption en 1995 de la loi cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement qui remplace les neuf codes d'investissements sectoriels.

Concernant, la législation sur l'investissement étranger au **Maroc**. Jusqu'à présent, le Maroc ne possède pas une législation spécifique qui codifie dans un seul texte l'ensemble du régime juridique applicable à l'investissement étranger. L'IDE est régi en partie par la loi-cadre n° 18-95 formant Charte de l'investissement. Ce texte ne s'adresse pas seulement aux investissements étrangers mais il régit aussi l'investissement domestique. D'autres textes, tout aussi important que la charte sont applicables aux IDE. La charte

d'investissement vise à réduire le coût de l'investissement, le libre transfert des capitaux étrangers investis et des plus-values réalisées. Cette charte remplace les codes des différents secteurs, à l'exception du secteur agricole. A partir du premier janvier 2000, tout investissement supérieur à 20 milliards de dirhams bénéfice de l'exonération des droits et taxes à l'importation et de mesures en faveur du développement régional²⁰.

IV.1. Champ des investissements:

Pour le **Maroc**, l'investissement est en fait libre, sauf pour les activités réglementaires nécessitant une autorisation comme l'agriculture. L'impossibilité pour un investisseur étranger d'acquérir du foncier agricole, de plus l'investissement dans l'agriculture est réglementé. Cette contrainte a été récemment levée, du moins en ce qui concerne le foncier immobilier. L'impôt sur les sociétés met en place des mesures d'incitation à l'investissement. Cependant, le taux de l'IS a diminué passant de 44% à 35%. La charte exclut l'agriculture de son champ d'application. L'agriculture n'est soumise à aucune fiscalité jusqu'au 2010. La propriété agricole est interdite pour les étrangers. En effet, de nombreux projet sont retardés ou simplement annulés en raison notamment des exigences liées aux prêts bancaires, telles que les garanties hypothécaires. Néanmoins, le principe de la liberté d'investir a été mis en œuvre sans la pratique depuis longtemps, lequel n'a jamais reçu une concrétisation législative. Ce principe n'est pas mentionné par la Charte de l'investissement, qui semble être le support approprié²¹.

En **Algérie**, l'ordonnance 2001, élargit considérablement le champ d'intervention de l'investisseur étranger. En conséquence, tous les secteurs productifs de biens et services, et les investissements sous forme d'attribution de concessions ou de licences sont ouverts aux investisseurs étrangers. L'investissement dans le secteur est explicitement reconnu par l'ordonnance de 2001. Cette dernière a donné la possibilité à l'investisseur privé national ou étranger d'intervenir dans toutes les formes d'investissement, même si des textes d'application ne sont pas encore élaborés. Selon l'ordonnance du 20 Août 2001, l'investissement est défini comme suit²²:

- Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration.
- La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apport en numéraire ou en nature.
- Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

En **Tunisie**, le 'Code des Incitations à l'Investissement' se caractérise par la multiplication des textes réglementaires qui ont complété le code initial promulgué en 1993. Après la publication des premiers textes et décrets d'application en 1994, on assiste depuis 1995 à l'apparition de nouveaux textes modifiant et apportant de nouvelles dispositions à ces textes, notamment en 1999 et 2001, définissant les zones de développement régional, les nouveaux promoteurs, les PME et les nouvelles technologies²³.

IV.2. Les organes chargés de l'investissement:

Dans le but de simplifier les procédures administratives, de mieux orienter et accueillir les investisseurs internationaux et de la mise en application des différents lois, un certain nombre d'organismes sont mis en place dans chaque pays. En **Algérie**, plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers, les principaux sont les suivants²⁴:

- Le Conseil National de l'Investissement (CNI): Parmi les innovations majeures de l'ordonnance de 2001 est la création du CNI. Composé de huit ministres et présidé par le chef du gouvernement. Le conseil est chargé de²⁵:
- Proposer la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement :
- Proposer l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement;
- Se prononcer, en liaison avec les objectifs d'aménagement du territoire, sur les zones devant bénéficier du régime dérogatoire prévu dans la présente ordonnance ;

- Proposer au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investissement.
- L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI): L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité du CNI, l'agence a pour mission²⁶:
- Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- Accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et non résidents ;
- Faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de concrétisation des projets à travers les prestations du guichet unique décentralisé;
- Octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur.
- S'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération :
- ➤ Le Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé de la Participation et de la Promotion de l'Investissement (MDPPI): Le Ministère de la participation et de la promotion des investissements s'occupe de la promotion de l'investissement et aussi de la privatisation. Ses fonctions sont ambiguës : il existe un double emploi avec la mission de promotion confiée expressément à l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, et aussi le domaine de la privatisation. D'après une étude réalisée par la CNUCED afin d'évaluer les politiques d'investissement en Algérie montre que les principales raisons de dysfonctionnements constatés sont²⁷:
- L'absence des organismes chargés exclusivement des IDE. Les trois organismes ANDI, CNI et MDPPI, ont presque les mêmes missions, d'où la difficulté d'évaluer l'état d'exécution des différents missions par chacun des organismes;
- Le chevauchement des fonctions de ces organismes. En effet, ces organismes ont pratiquement les mêmes prérogatives à propos de l'attribution des avantages, ce qui est source de divergences et de conflit.
- La multitude des tutelles, qui peuvent être saisies par l'investisseur étranger en cas de litige avec l'un des ces organismes, est préjudiciable à leur image.
- ➤ Le Guichet Unique : Il est à noter que les trois pays ont mis en place des guichets uniques. Le guichet unique est dûment habilité à fournir les prestations administratives nécessaires à la concrétisation des investissements. Il s'assure en relation avec les administrations et les organismes concernés de l'allègement et de la simplification des procédures et formalités constitutives des entreprises et de réalisation des projets.

En revanche, la **Tunisie** a aussi mis en place plusieurs organismes pour mieux stimuler et encourager les investisseurs nationaux ou étrangers, parmi eux nous citons²⁸:

- L'Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur: (Foreign Investment Promotion Agency –FIPA), l'Agence de Promotion de l'Investissement a été créée en 1995 sous la tutelle du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale. Le rôle de l'agence est de promouvoir la Tunisie comme site d'investissement, d'aider les investisseurs étrangers à s'installer et à étendre leurs activités en Tunisie et de proposer les mesures d'amélioration de l'environnement de l'investissement.
- Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur: Créé en 1992, il met en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion de l'investissement extérieur dans tous les secteurs et de développer les actions de partenariat entre les investisseurs locaux et étrangers.

Au **Maroc**, à l'instar des autres pays, des organes veillent pour mieux orienter les investisseurs et à fournir des informations nécessaires sur les conditions, les Garanties, les étapes de la création et d'implantations des entreprises, parmi les principaux organismes on trouve²⁹:

- ➤ La Direction des Investissements (DI): La direction des Investissement créée en 1996, met en œuvre des stratégies de promotion de l'investissement sur des segments ciblés favorisant la concrétisation des projets, ces missions sont :
- Identification des différentes catégories d'investisseurs et des pays émetteurs ;
- Valorisation de secteurs prioritaires tels: le Tourisme, les Nouvelles Technologies d'Informations et de Communications (NTIC), le Textile et l'Agroalimentaire;
- Coordination entre institutions nationales et organisations internationales concernées par l'investissement.
- Centres Régionaux d'Investissement (CRI): Créés en 2002, au nombre de 16, les Centres régionaux d'investissement ne sont pas prévus par la charte et traduisent la volonté royale de déconcentrer le centre de décisions relatives à l'investissement vers les régions³⁰.
- Commission Interministérielle des Investissements: La Commission Interministérielle des Investissements a été instituée par une circulaire du Premier Ministre³¹. Cet organe politique est mis en place pour approuver les investissements supérieurs à 200 MDH, faisant l'objet de conventions d'investissement avantageuses, et statuer sur les éventuels blocages administratifs aux projets d'investissement.
- Le fonds Hassan II pour le développement économique et social: Créé en 2002³², le fonds Hassan II pour le développement économique et social est un établissement autonome financièrement et administrativement. Il constitue un instrument efficace de soutien des nouveaux projets y compris étrangers dans certains secteurs très porteurs pour l'économie marocaine³³.

IV.3. Les accords internationaux en matière d'investissement:

L'intégration des pays du Maghreb à l'économie mondiale est devenue une condition nécessaire pour accompagner le processus de la mondialisation afin de favoriser les IDE et d'offrir un climat incitatif et favorable pour les investisseurs et les firmes multinationales³⁴. A cet effet, les trois pays ont signé plusieurs accords avec plusieurs pays, notamment avec l'union européenne, les Etats-Unis, la Turquie,...etc. A l'instar de ses voisins Maghrébins, l'**Algérie** a aussi adhéré aux nombreuses conventions internationales multilatérales relatives aux investissements et aux litiges entre Etat et investisseur en matière d'investissement tel que:

- La convention pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères adoptée par la conférence des Nations Unies à New York en 1958;
- La convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (CIRDI);
- La convention pour la création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (A.M.G.I) adoptée en 1985;
- Convention maghrébine d'encouragement et de garantie de l'investissement en 1990;
- Accords sur la non double imposition adoptée en 1990;
- Convention portant création de la Société Islamique de Garantie des Investissements et de Crédits à l'exportation (SIGICE), adopté en 1996;
- Accord portant stratégie commune de développement maghrébin en 1990;
- Convention portant création de la Banque Maghrébine pour l'Investissement et le Commerce Extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe (BMICE) adoptée en 1992.

Au **Maroc**, les perspectives des autorités marocaines en termes d'ouverture sont trop favorables. Les augmentations des flux des IDE ont été influencées par la dynamique d'insertion à l'économie mondiale initiée au tournant des années 80. Il est membre du l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers (GATT) depuis 1987, et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à partir de 1992. Le dirham est convertible depuis 1993.

En 1996, un accord d'association a été conclu avec l'Union Européenne et qui est entré en vigueur en 2000, avec comme objectif la création d'une Zone de Libre-échange pour tous les produits industriels à l'horizon 2010. En mai 2002, la signature de la

déclaration d'Agadir avec la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie prévoient la création d'une zone de libre échange régional entre ces pays. Par ailleurs, un accord de libre échange a été signé avec la Turquie en avril 2004 et un accord de Libre-échange bilatéral avec les Etats-Unis signé en juin 2004, est entré en vigueur en janvier 2006³⁵.

La **Tunisie** s'est fixée à travers l'ouverture de son économie l'objectif d'attirer les investissements directs étrangers et d'instaurer une certaine confiance pour les investisseurs internationaux. A cet effet et suite à la mise en ouvre de la Zone de Libre Echange avec l'Union Européenne en 1996 et la Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE) depuis 1998, la Tunisie a mieux avancé et très rapidement dans le processus de la mondialisation et de libéralisation des échanges. Elle a conclu plusieurs accords bilatéraux, soit au niveau régional ou bien a l'échelle mondiale, la Tunisie est membre de³⁶:

- L'union du Maghreb arabe (Tunisie –Algérie –Libye –Maroc -Mauritanie) créée le 17 février 1989;
- La ligue des états arabes (1947) qui comprennent 22 pays membres et sous l'égide de laquelle la Grande Zone de Libre Echange Arabe (GZLEA) est entrée en vigueur en janvier 2005;
- Processus de Barcelone instauré le 15 novembre 1995 dans l'objectif d'établir une ZLE à l'horizon de 2010 et qui se caractérise par une progression de l'intégration au niveau vertical (nord-sud) et horizontal (sud-sud).

Dans le but de réaliser cette dimension sud-sud, la **Tunisie** a procédé à la conclusion:

- De l'accord Arabo-Méditerranéen de libre-échange signe le 25 février 2004 et prévoyant l'instauration d'une zone de libre échange qui regroupe, la Tunisie, le Maroc, l'Egypte et la Jordanie.
- De l'accord de libre échange avec la Turquie signé le 25 novembre 2004.
- Un accord de libre échange a été conclu avec l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) le 17 décembre 2004 et ratifié en 2005.

En matière des accords internationaux en relation avec les IDE, le Maroc est le pays de la région qui a signé le plus d'accords relatifs à l'investissement. Il a conclu 54 accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements dont 35 sont entrés en vigueur, ainsi que 46 conventions de non double imposition. L'Algérie a conclu 40 accords de protection et de promotion des investissements et 21 accords sur la non double imposition. Par rapport à ses voisins, le réseau des accords demeure faible et il ne couvre pas l'ensemble des pays d'origine des investisseurs potentiels en Algérie (Cf. tableau n° 03).

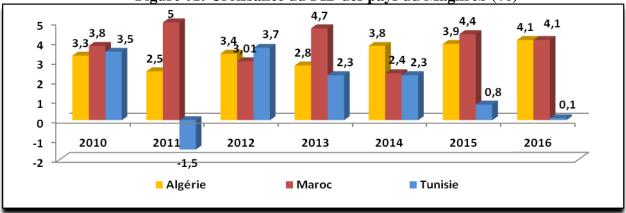
V- Conclusion:

Les réformes structurelles engagées par les gouvernements des pays magrébins dés le début des années 80 avaient pour objectifs de rétablir et stabiliser les équilibres macroéconomiques et libéraliser leurs économies. En effet, l'environnement économique affiche beaucoup de signes d'amélioration à savoir, la maîtrise de l'inflation, des indicateurs macroéconomiques fondamentaux qui, quoiqu'ils demeurent fragiles, ne constituent pas un obstacle à l'investissement comme par le passé. Mais, celui-ci, présente beaucoup d'insuffisances: taux de chômage élevé, indicateurs macroéconomiques dépendants des facteurs conjoncturels (prix de pétrole, aléas climatiques,...etc.). Ainsi, la croissance économique demeure trop faible pour permettre un véritable essor économique.

Avec la promulgation des différents codes d'investissements, les pays du Maghreb ont opté complètement pour l'encouragement des investissements étrangers. Ces codes ont permis des facilitations dans les procédures à travers la mise en place d'organismes spécialisés et l'encouragement de l'investissement par la mise en place des avantages et des garanties. Néanmoins, le cadre juridique jugé insuffisant aussi bien dans les attributions des organismes chargés de la promotion de l'investissement ou dans les avantages accordés, constitue un obstacle pour les investisseurs.

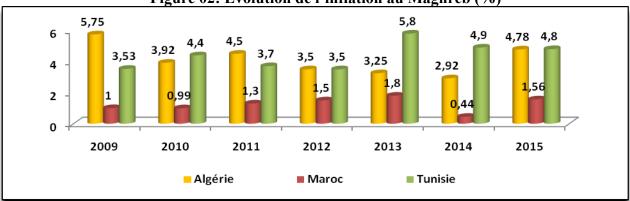
-ANNEXES:

Figure 01: Croissance du PIB des pays du Maghreb (%)



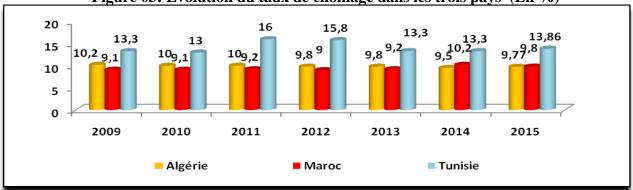
Source: Graphique réalisé par nos soins à partir des données de World Developpment Indicators (WDI), 2016.

Figure 02: Evolution de l'inflation au Maghreb (%)



Source: Graphique réalisé par nos soins à partir des données de World Developpment Indicators (WDI), 2016.

Figure 03: Evolution du taux de chômage dans les trois pays (En %)



Source: Graphique réalisé par nos soins à partir des données de World Developpment Indicators (WDI), 2016.

Tableau 01: Classement des pays selon l'Indicateur du Développement Humain (IDH)

Tableau VI. Classement des pays scion i indicateur du Developpement frumain (1D11)								
Classement selon l'IDH	Valeur de l'indicateur du développement humain (IDH) 2013	Espérance de vie à la naissance (en années) 2013	Durée moyenne de scolarisation 2013	Taux brut de scolarisation combiné dans le primaire, le secondaire et supérieur (en%) 2013	PIB par habitant (en PPA en USD) 2013	Indice d'espéranc e de vie	Indice de niveau d'instruction	Indice de PIB
90 Tunisie	0,721	76	6,5	75	10 444	0,81	0,75	0,73

94 Algérie	0,717	71	7,6	73	12 555	0,77	0,71	0,70
129 Maroc	0,617	71	4,4	58	6 905	0,75	0,54	0,63

Source: Extrait du : Rapport mondial sur le développement humain 2016, in http://hdr.undp.or

Tableau 02: Classification des pays d'après des indicateurs de l'attractivité pour les investissements directs étrangers.

	BM Qualité de régulation	BM Efficacité Gouverne- mentale	BM Primauté du droit	BM Corruption	IEF Liberté économique	ICRG Risque Pays	GCR Compétitivité commerciale	GCR Compétitivit é de la croissance	BM Conjoncture économique
Algérie	20	36	28	43	29	69	14	32	-
Maroc	45	56	52	58	47	61	55	46	69
Tunisie	46	69	58	65	48	56	69	60	-

Source : Extrait du rapport du FMI, mars 2006, P. 20, (tableau3), in www.imf.org **Note :** Une forte notation signifie une bonne gouvernance.

Tableau n° 03: Accords bilatéraux en relation avec les IDE

	Accords d'investissements	Conventions de la non double imposition
Algérie	40	21
Maroc	54	46
Tunisie	40	32

Tableau réalisé par nos soins à partir de: - Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).
- CNUCED: Rapport sur l'investissement dans le monde 2012, www.cnuced.org

- Notes et Références Bibliographiques:

- ¹. On désigne par pays du Maghreb : Algérie, Maroc et Tunisie.
- ². Pour la banque mondiale : les institutions sont constituées de l'ensemble des règles formelles (constitution, lois et règlements, système politique, etc.) et informelles (systèmes de valeurs et croyances, représentations, normes sociales, etc.) régissent les comportements des individus et des organisations, ces dernières étant des groupes d'individus qui poursuivent des buts communs (entreprises, syndicats, ONG, etc.).
- ³. Byrd W. « Contre performance économique et fragilité institutionnelle », Confluence Méditerranée, 2003, P.67.
- ⁴. Hidane A., Bernoussi F. et Tourkmani M.: **Diagnostic de l'attractivité du Maroc pour les investissements directs étrangers**, Ministère des Finances et de la Privatisation, document n° 82, novembre 2002.
- ⁵. Les enjeux de l'intégration maghrébine, Ministère des Finances et de la Privatisation, document de travail n° 90, juillet 2003.
- ⁶. Byrd W. « **Contre- performance économique et fragilité institutionnelle** », Confluences Méditerranée, n°45, 2003, P. 69.
- 7. Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique : Perspectives économiques en Afrique, 2011.
- 8. Banque Centrale de Tunisie: Période de conjoncture n°94, janvier 2012.
- ⁹. Direction des Etudes et des Prévisions Financières : Rapport d'activité sur le Maroc 2010, mars 2011.
- ¹⁰. Mebtoul A.: L'Algérie Face Aux Défies de la Mondialisation: Réformes Economiques et Privatisation, OPU. Alger, 2002.
- ¹¹. L'Indicateur du Développement Humain (IDH) est un indice synthétique élaboré par les agences de l'ONU afin de rendre compte de l'Etat de développement des nations. Ceci dit, et pour pouvoir comparer entre plusieurs pays, on ne trouvera nulle part mieux que cet indice.
- ¹². **A1:** La situation politique et économique très stable influe favorablement sur le comportement de paiement des entreprises généralement bon. La probabilité de défaut est très faible.
- **A2 :** La probabilité de défaut reste faible même si l'environnement économique et politique du pays ou le comportement de paiement des entreprises du pays est un peu moins bon.
- A3: Le comportement de paiement généralement moins bon que les catégories précédentes pourrait être affecté par une par modification de l'environnement économique et politique du pays, même si la probabilité que cela conduise à un défaut de paiement reste peu élevée.
- A4: Le comportement de paiement souvent assez moyen pourrait en outre être affecté par un environnement économique et politique qui pourrait se détériorer, la probabilité que cela conduise à un défaut de paiement reste acceptable.

- **B**: Un environnement économique et politique incertain est susceptible d'affecter des comportement de paiement souvent médiocres.
- C: L'environnement économique et politique du pays très incertain pourrait détériorer un comportement de paiement déjà souvent mauvais.
- **D**: Environnement économique et politique du pays présente un risque très élevé qui aggravera des comportements de paiement généralement exécrables. COFACE, in www.coface.com
- ¹³. La qualité de la régulation est orientée vers les politiques stricto sensu. Ce critère inclut les mesures politiques anti -libérales telles que le contrôle des prix ou une supervision bancaire inadéquate ainsi que la charge imposée par une réglementation excessive dans les domaines tels que le commerce extérieur et le développement des affaires.
- ¹⁴. L'efficacité du gouvernement combine dans un seul indice les perceptions de la qualité du service public, la qualité de la bureaucratie, la compétence des fonctionnaires, l'indépendance de la fonction publique des pressions politiques et de crédibilité du gouvernement. Cet index est orienté vers les « inputs » requis pour que le gouvernement soit en mesure de produire et d'appliquer de bonnes politiques et d'assurer un bon service public.
- ¹⁵. **Primauté du Droit** est composé de plusieurs indicateurs qui mesurent le degré de confiance et d'obédience des acteurs aux règles. Cette mesure comprend les perceptions de la criminalité violente et non-violente, l'efficacité et l'équité de l'appareil judiciaire et le respect des contrats et conventions. L'ensemble de ces indicateurs déterminent la réussite d'une formation sociale dans l'établissement d'un environnement dans lequel des règles justes et équitables forment la base des relations économiques et sociales.
- ¹⁶. Le Niveau de Corruption indique les perceptions de la corruption, définie en tant qu'utilisation de la puissance publique à des fins d'enrichissement privé.
- ¹⁷. **The International Country Risk Guide** (**ICRG**) est composé des indicateurs qui couvrent la sécurité des contrats et droit de propriété. Il contient: le rôle de la loi, la corruption au sein du gouvernement, la qualité de la bureaucratie, répudiation des contrats par le gouvernement et le risque d'expropriation des investissements privés.
- ¹⁸. La liberté économique est la composante de dimensions de l'efficacité de marché. Il contient : la politique commerciale, la taxation, l'intervention gouvernementale, la politique monétaire, la réglementation concernant les flux du capital et les investissements étrangers, contrôle des prix et des salaires, protection de droit de propriété, l'efficacité de la régulation et l'ampleur du marché parallèle.
- 19. CNUCED (2013), « Contribuer au développement des infrastructures pour promouvoir l'intégration économique: le rôle des secteurs public et privé », avril, P. 1.
- ²⁰. Dahir n°1-95-213 du 14 journada II 1426 (8 novembre 1995) portant promulgation de la loi-cadre n° 18-95 formant charte d'investissements. Guide de l'investisseur au Maroc, in www.oc.gov.ma
- ²¹. CNUCED: Examen de la politique de l'investissement du Maroc, janvier 2007, P.26.
- ²². Ordonnance n° 01-03 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.
- ²³. CNUCED: Examen des Politique commerciales Tunisie, 2005.
- ²⁴. Ordonnance n° 01-03 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.
- ²⁵. Ordonnance n° 01-03 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, article 19.
- ²⁶. Agence Nationale de Développement de l'investissement (ANDI):Le dispositif d'encouragement à l'investissement, 2010.
- ²⁷. CNUCED: Examen de la politique de l'investissement de l'Algérie, décembre 2003, P.25.
- ²⁸. ANIMA: Investir dans la région MEDA, pourquoi et comment?, mai 2004, P. 161, in www.anima.org
- ²⁹. Guide de l'investissement au Maroc, in www.oc.gov.ma
- ³⁰. Lettre royale du 9 janvier 2002.
- ³¹. Circulaire du Premier Ministre n° 44-98 du 28 septembre 1998.
- ³². Loi n° 36-01 du 29 janvier 2002 créent le fonds Hassan II pour le développement économique et social
- ³³. Le Fonds Hassan II financé avec une partie des revenus de la privatisation est utilisé pour faciliter les investissements étrangers auxquels le gouvernement marocain prête une attention particulière. Ces contributions concernant en plus des secteurs du textile et de l'électronique, d'autres activités telles que la confection et la bonneterie, la sous-traitance automobile (fabrication de composants automobiles et mécanique de précision), le cuir ainsi que la valorisation industrielle des déchets.
- ³⁴. Bouadan K.: Analyse des impacts macroéconomiques et sectoriels de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne, Communication au colloque « l'intégration des économies arabes comme mécanisme d'amélioration et dynamisme du partenariat Euro Arabe », université de Sétif, mai 2004, P. 31.

³⁵. CNUCED : Examen de la politique de l'investissement du Maroc, 29 janvier 2007, in www.unctad.org Cumenge G.: Les investissements industriels français au Maroc : Une étude empirique sur la décennie quatre-vingt-dix, service des politiques d'innovation et de compétitivité, DIGITIP, juillet 2004.

³⁶. CNUCED : Examen des Politique commerciales Tunisie, 2005, P. 9.